unisanté

Centre universitaire de médecine générale et santé publique Lausanne

Art. 71 OAMal – prise en charge de médicaments dans des cas particuliers (off-label, non LS, etc.) : un enjeu pour l'officine ?

Fatima Pires, pharmacienne cheffe adjointe, Pharmacie d'Unisanté, 29 avril 2021 fatima.pires@unisante.ch

Plan de la présentation

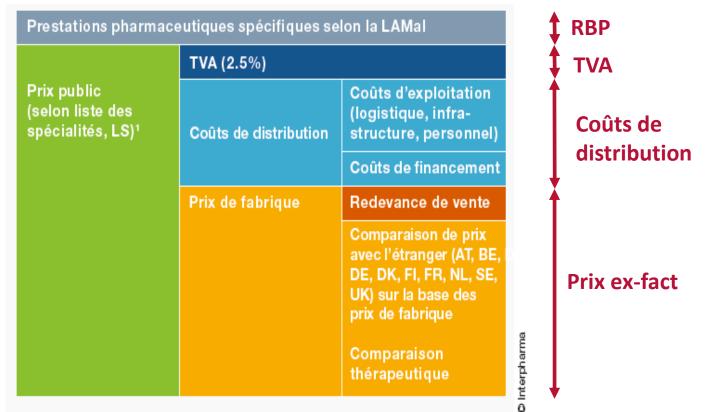
- Prix des médicaments rappel
- Évolution des ventes de médicaments
- Situations de remboursement des médicaments
- Contexte légal
- Prescription de médicaments dans des cas exceptionnels
- Exemples concrets
- Questions



Centre universitaire de médecine générale et santé publique Lausanne

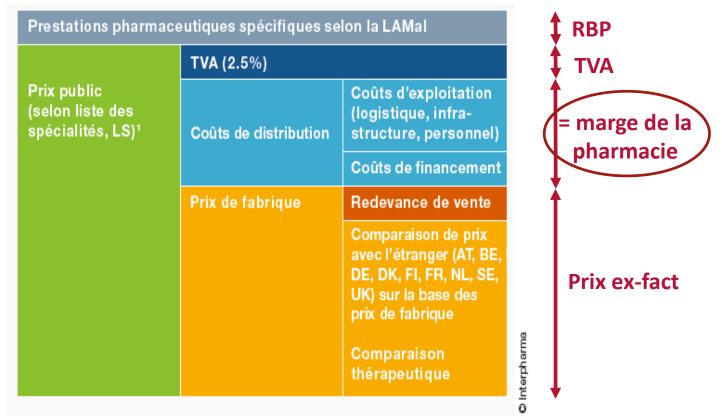
Prix des médicaments – rappel

Composition du prix d'un médicament





Composition du prix d'un médicament





Calcul de la marge de distribution des médicaments LS

	Marges de distribution (catégories A et B, RBP non comprise¹)				
Catégories de prix	Prix de fabrique (en CHF)	+ Supplément lié au prix	+ prime par emballage (en CHF)		
1	0.05-4.99	12%	4.00		
2	5.00-10.99	12%	8.00		
3	11.00-14.99	12%	12.00		
4	15.00-879.99	12%	16.00 ਵੁੱ		
5	880.00-2569.99	7%	60.00 දි		
6	à partir de 2570.00	0%	16.00 E 60.00 240.00		

Les médicaments concernés par cette formation se trouvent majoritairement dans ces deux catégories de prix

¹ Rémunération basée sur les prestations.



Source: Office fédéral de la santé publique.

Calcul de la marge de distribution des médicaments LS

Marges de distribution	(catégories A et B, RBP
non comprise ¹)	

Catégories de prix	Prix de fabrique (en CHF)	+ Supplément lié au prix	+ prime par emballage (en CHF)
1	0.05-4.99	12%	4.00
2	5.00-10.99	12%	8.00
3	11.00-14.99	12%	12.00
4	15.00-879.99	12%	16.00 🖺
5	880.00-2569.99	7%	16.00 E
6	à partir de 2570.00	0%	240.00

Source: Office fédéral de la santé publique.

Attention, si commande par le grossiste, celui-ci prend également sa marge: p.ex. 80CHF, pour la catégorie 6. Il reste donc 160CHF pour la pharmacie

¹ Rémunération basée sur les prestations.

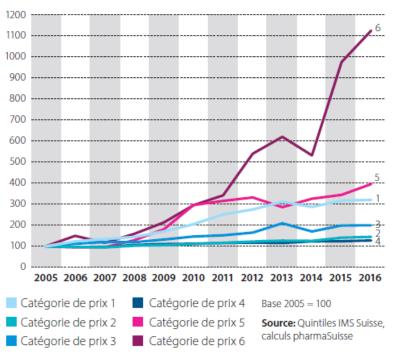


Centre universitaire de médecine générale et santé publique Lausanne

Évolution des ventes de médicaments

Dans quel contexte évoluons-nous?





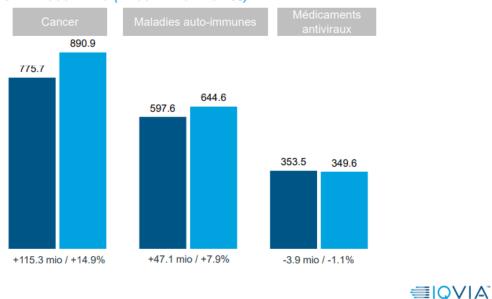
Avènement des traitements chers (hépatite C, oncologie, mucoviscidose, etc.) dès 2015

→ cumul de raretés

Forte croissance des anticancéreux

Croissance encore forte en raison des traitements novateurs contre le cancer et les maladies auto-immunes, chiffre d'affaires stagnant des médicaments antiviraux

Valeur ex-factory en CHF 1'885.2 mio (+158.4 mio / +9.2%)



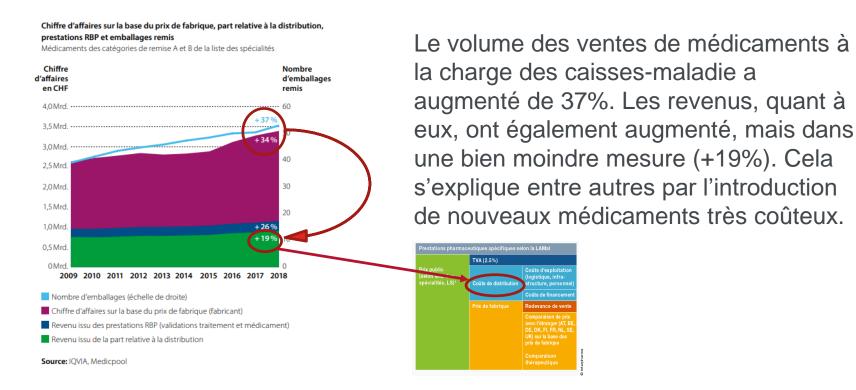
Articles enregistrés par Swissmedic État des données décembre 2017

© IQVIA Suisse - Marché du médicament 2017



2016 2017

Vendre plus cher pour gagner moins





Un exemple: remise de traitements de l'hépatite C

Analyse du temps documenté pour gérer le suivi de 68 patient.e.s sous Harvoni® de juin 2014 à juin 2016

Estimation des coûts et revenus sur la base de 3 scénarios de situations cliniques: simple, standard et complexe

ORIGINAL PAPER

WILEY Journal of Evaluation in Clinical Practice International Journal of Public Health Policy and Health Services Research

Improving patient access to hepatitis C antiviral medicines in Switzerland: Understanding the financial risks for community pharmacies

Jérôme Berger Dr, PhD, PharmD, Deputy Chief Pharmacist, Senior Researcher 1,2 | Aline Bourdin PharmD, PhD Candidate, Pharmacist 1,2 | Fatima Pires PharmD, Deputy Chief Pharmacist 1 | Claudine Backes Dr, PhD, Pharmacist 1 | Clémence Perraudin Dr, PhD, Health Economist, Senior Researcher 1† \bigcirc | Olivier Bugnon PhD, PharmD, Professor, Pharmacist 1,2

¹Community Pharmacy Center, Department of Ambulatory Care and Community Medicine, University of Lausanne, Lausanne, Switzerland ²Community Pharmacy Practice Research, School of Pharmaceutical Sciences, University of Geneva, Geneva, Switzerland

Correspondence
Jérôme Berger, Community Pharmacy Center,
Department of Ambulatory Care and
Community Medicine, University of Lausanne,
Rue du Bugnon 44, CH-1011 Lausanne,

Abstract

Rationale: As observed in other countries, some patients may experiment difficulties in obtaining their hepatitis C antiviral medicines (HCVm) in Swiss community pharmacies. There is a lack of data related to access to HCVm at the patient level and notably related to the potential financial risks for the community pharmacies.

Aims: (a) To evaluate the potential financial risks for community pharmacist associated with the delivery of HCVm in the Swiss healthcare system; (b) to explore the attitudes and experiences of community pharmacists related to these risks and their

Source: Improving patient access to hepatitis C antiviral medicines in Switzerland: Understanding the financial risks for community pharmacies - Berger - 2019 - Journal of Evaluation in Clinical Practice - Wiley Online Library



La pharmacie perd de l'argent lors de situations complexes...

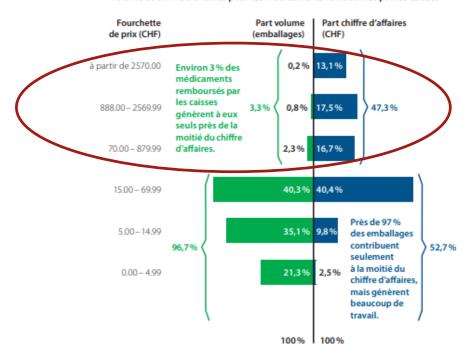
- Le.a patient.e prend plus de 3 médicaments différents
- II.elle a des problèmes de santé, des besoins particuliers
- Il y a un problème avec la garantie de prise en charge ou la commande
 - → tous ces paramètres font que le.a pharmacien.ne passe plus de temps avec le.a patient.e, pour une même rémunération

Source: Improving patient access to hepatitis C antiviral medicines in Switzerland: Understanding the financial risks for community pharmacies - Berger - 2019 - Journal of Evaluation in Clinical Practice - Wiley Online Library



3% des médicaments représentent près de la moitié du chiffre d'affaires

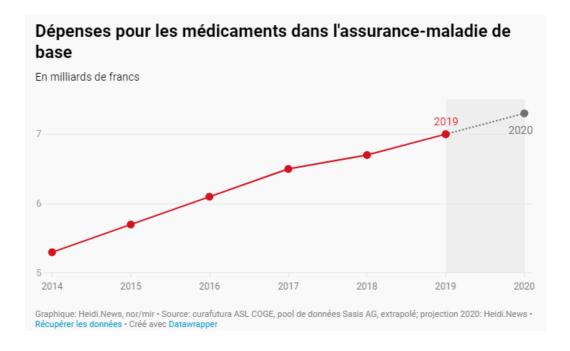
Volume et chiffre d'affaires pour les médicaments remboursés par les caisses





Les progrès de la science...

...ont fait que ces médicaments chers se retrouvent depuis quelques années en ambulatoire, dans nos officines





Coûts de la santé et marge de la pharmacie

- Ces nouveaux médicaments qui sont arrivés sur le marché, très innovants et donc très chers, sont administrés plus longtemps (ils augmentent l'espérance de vie)
- Les baisses de prix imposées ne compensent qu'en partie l'arrivée sur le marché de ces nouveaux médicaments
- Médicaments chers (PA > 2'570CHF) → marge plafonnée



Centre universitaire de médecine générale et santé publique Lausanne

Situations de remboursement des médicaments

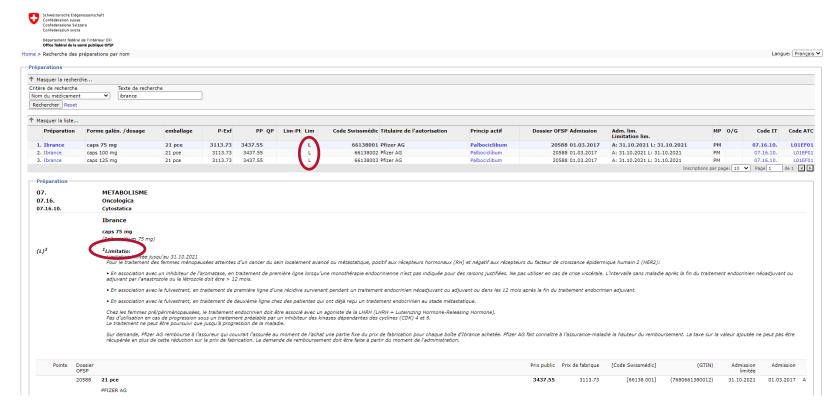
Rappel – remboursement

- Prescription par un.e médecin
- Présence sur la liste des spécialités (LS)
 (spécialité = AMM) ou Préparation Magistrale
 (fabrication en petite quantité) avec principe
 actif présent sur la Liste des Médicaments
 avec Tarif (LMT)

Rappel - remboursement d'une spécialité

- Déposer une demande auprès de l'OFSP (si souhait de la firme)
- Négociation du prix selon divers critères (p.ex. comparaison de prix dans d'autres pays)
- **Limitations** possibles: selon conditions cliniques p.ex.
 - On trouve ces informations sur listedesspecialites.ch ou compendium.ch

Vérifier si un médicament est limité





Autres situations de remboursement

- Liste négative (LN / LPPA) = liste de médicaments jamais pris en charge https://www.lppv.ch/?lang=fr
- Hors liste (HL) = médicaments qui ne sont ni dans la LS, ni dans la LN: remboursement possible par une assurance complémentaire selon des conditions propres à chaque assurance (à la personne de se renseigner auprès de sa caisse maladie)

Off-label / Hors étiquette

LS = liste exhaustive

Instructions concernant la liste des spécialités (LS) du 1er février 2008:

« Les préparations de la LS [...] utilisées hors étiquette ne sont remboursées qu'en présence d'un «complexe thérapeutique» ou si la vie du patient est en danger » et après accord du médecin-conseil de la caissemaladie

unisanté

Centre universitaire de médecine générale et santé publique Lausanne

Contexte légal

Contexte légal

- OAMal Ordonnance sur l'Assurance-Maladie, entrée en vigueur le 27 juin 1995
- Section 4a: Prise en charge des médicaments dans des cas particuliers
 - Le 1^{er} mars 2017, entrée en vigueur de l'art. 71 a-d qui règle le remboursement des médicaments au cas par cas

Contexte légal – Art. 71a OAMal

-

Section 4a Prise en charge de médicaments dans des cas particuliers 18

- 🚰 Art. 71a1Prise en charge des coûts d'un médicament admis dans la liste des spécialités et utilisé pour d'autres indications que celles autorisées dans l'information professionnelle ou prévues par la limitation

¹L'assurance obligatoire des soins prend en charge les coûts d'un médicament admis dans la liste des spécialités et utilisé pour une autre indication que celle autorisée par l'institut ou prévue par la limitation fixée dans la liste des spécialités, au sens de l'art. 73, si:

- l'usage du médicament constitue un préalable indispensable à la a. réalisation d'une autre prestation prise en charge par l'assurance obligatoire des soins et que celle-ci est largement prédominante; ou
- b. l'usage du médicament permet d'escompter un bénéfice élevé contre une maladie susceptible d'être mortelle pour l'assuré ou de lui causer des problèmes de santé graves et chroniques et que, faute d'alternative thérapeutique, il n'existe pas d'autre traitement efficace autorisé

² L'assureur détermine le montant de la prise en charge après avoir consulté le titulaire de l'autorisation. Ce montant doit être inférieur au prix maximum figurant dans la liste des spécialités.²

Produit LS, indication hors des limitations de remboursement

Contexte légal – Art. 71b OAMal

- Mart. 71b¹Prise en charge des coûts d'un médicament autorisé par l'institut mais ne figurant pas dans la liste des spécialités

¹ L'assurance obligatoire des soins prend en charge les coûts d'un médicament prêt à l'emploi autorisé par l'institut qui ne figure pas sur la liste des spécialités, qu'il soit utilisé pour les indications mentionnées sur la notice ou en dehors de celles-ci, si les conditions mentionnées à l'art. 71a, al. 1, let. a ou b, sont remplies.

² L'assureur détermine le montant de la prise en charge après avoir consulté le titulaire de l'autorisation.

Produit HL ou LN

Il se peut que ce soit un produit qui soit en attente d'inscription dans la LS, mais pas que! Et en restant HL, les prix de vente ne sont pas imposés (stratégie commerciale des firmes)



Contexte légal – Art. 71c OAMal

 Art. 71c¹Prise en charge des coûts d'un médicament importé non autorisé par l'institut

Produit étranger

¹ L'assurance obligatoire des soins prend en charge les coûts d'un médicament prêt à l'emploi non autorisé par l'institut si le médicament peut être importé en vertu de la loi sur les produits thérapeutiques, que les conditions mentionnées à l'art. 71a, al. 1, let. a ou b, sont remplies et que le médicament est autorisé pour l'indication correspondante par un État ayant institué un système équivalent d'autorisation de mise sur le marché reconnu par l'institut.

² L'assureur prend en charge les coûts auxquels le médicament est importé. Le fournisseur de prestations veille aux coûts lors du choix du pays d'importation.

Contexte légal – Art. 71d OAMal

- **☑ Art. 71**d¹Dispositions communes

- ¹ L'assurance obligatoire des soins ne prend en charge les coûts du médicament que si l'assureur a donné une garantie spéciale après avoir consulté le médecin-conseil.
- ² L'assureur examine si le rapport entre les coûts pris en charge par l'assurance obligatoire des soins et le <u>bénéfice thérapeutique</u> est approprié.
- ³ Si la demande de prise en charge des coûts est complète, l'assureur rend sa décision dans les <u>deux semaines</u>.
- ⁴ Le fournisseur de prestations facture les coûts effectifs à l'assureur. Pour les médicaments visés à l'art. 71a, le prix facturé est le prix maximum figurant dans la liste des spécialités; pour les médicaments visés aux art. 71b et 71c, le prix facturé est le prix que le fournisseur de prestations a payé pour ce médicament, majoré de la part relative à la distribution au sens de l'art. 67, 1^{quater}, et de la TVA.

Quel prix facturer?



Part relative à la distribution

Art. 67 Prix

La liste des spécialités contient les prix maximums déterminants pour la remise des médicaments par les pharmaciens, les médecins, les hôpitaux et les établissements médico-sociaux.

1bis Le prix maximum se compose du prix de fabrique et de la part relative à la distribution.

1^{ter}Le prix de fabrique rémunère les prestations, redevances comprises, du fabricant et du distributeur jusqu'à la sortie de l'entrepôt, en Suisse.

La part relative à la distribution rémunère les prestations logistiques. Elle se compose:

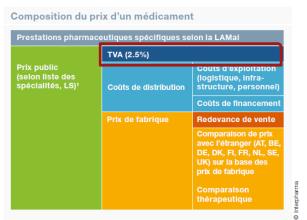
- pour les médicaments qui, selon la classification de l'institut, ne sont remis que sur prescription:
 - 1. d'une prime fixée en fonction du prix de fabrique (prime relative au prix) qui prend notamment en compte les coûts en capitaux résultant de la gestion des stocks et des avoirs non recouvrés,
 - 2. d'une prime par emballage qui prend notamment en compte les frais de transport, d'infrastructure et de personnel;
- b. pour les médicaments qui, selon la classification de l'institut, sont remis sans prescription: d'une prime fixée en fonction du prix de fabrique.



Rémunération basée sur les prestations

Exemple du Triumeq°

- Prix ex-factory: 1068.12CHF
- Catégorie de prix 5:
 - 7% de marge variable et 60CHF de prime par emballage
 - 1068.12 x 1.07 + 60 = 1202.88CHF
 - + TVA à 2.5%
- Prix de vente: 1232.95CHF



Source: Office fédéral de la santé publique.

¹ Vous trouverez la relation entre prix public et prix de fabrique sous www.listedesspecialites.ch.

	/larges de distribu on comprise¹)	tion (catégories A e	t B, RBP	
	Prix de fabrique (en CHF)	+ supplément lié au prix	+ prime par emballage (en CHF)	
	0.05-4.99	12%	4.00	
	5.00-10.99	12%	8.00	
	11.00-14.99	12%	12.00	
	15.00-879.99	12%	16.00	rma
	880.00-2569.99	7%	60.00	Interpharma
à	partir de 2570.00	0%	240.00	Inte

Source: Office fédéral de la santé publique.

¹ Rémunération basée sur les prestations.



Centre universitaire de médecine générale et santé publique Lausanne

Prescription de médicaments dans des cas exceptionnels

Comment se déroule le processus?

Le.a médecin souhaite prescrire un médicament particulier à son.a patient.e

Le.a médecin adresse une demande de prise en charge à la caisse-maladie du.de la patient.e

La caisse-maladie rend réponse (dans les 15 jours) au.à la médecin et au.à la patient.e



Comment se déroule le processus?

Le.a patient.e se rend dans sa pharmacie avec l'ordonnance et la garantie de prise en charge



Comment se déroule le processus?

Le.a médecin commande les médicaments qui seront livrés au.à la patient.e



Et la pharmacie dans tout ça??



unisanté

Centre universitaire de médecine générale et santé publique Lausanne

La pharmacie de référence du.de la patient.e est hors-circuit!

Comment la conserver dans la continuité des soins?

Comment s'y prendre?

- Éplucher la garantie de prise en charge
 - Article 71? Quel chiffre?
 - Notion de prix maximal remboursé?
 - Usage compassionel?
 - Emballages gratuits?
 - Canal de commande imposé?

Art. 71 – quel chiffre? (1/2)

- Si produit LS (art. 71a)
 - Vérifier la limitation dans la LS
 - Attention, seul le a médecin a accès au diagnostic et connaît ainsi les modalités de limitation
 - Vérifier la disponibilité du produit (grossiste ou fournisseur direct)

Art. 71 – quel chiffre? (2/2)

- Si produit HL, LN ou étranger (art. 71b et c)
 - Vérifier la disponibilité (grossiste ou fournisseur)
 - Calculer le prix de vente (cf. dia 30)

Prix maximal imposé?

- Seuls les prix des produits remboursés par l'AOS et se trouvant dans la LS sont imposés
- Loi fédérale (LAMal)
- Pour les autres médicaments, les caissesmaladie sont obligées d'indiquer un prix maximal pris en charge, en fonction des recherches qu'elles ont faites pour l'obtention du produit. C'est un prix indicatif.

Usage compassionel – compassionate use

- Utilisation hors essais cliniques de médicaments destinés à des essais cliniques et ne bénéficiant pas d'AMM*
- Obtention uniquement par le promoteur de l'essai clinique («bypass» de la pharmacie)
 - En cas de preuve d'un grand bénéfice thérapeutique
 - Aucun médicament équivalent en Suisse



Mention d'emballages gratuits?

- Seuls les médicaments dits à «usage compassionel» peuvent être obtenus gratuitement → exception!
- En cas de médicaments reçus gratuitement, non seulement la pharmacie ne peut pas prendre sa marge, mais aucune prestation ne peut être facturée (pas d'article facturé, pas de moyen de facturer la prestation RBP!)

Canal de commande imposé?

 Les caisses-maladie ne peuvent pas imposer aux pharmacies un canal de commande en particulier



Canal de commande imposé?

Cf. circulaire n°17/2017 du 12 septembre 2017 de pharmaSuisse!

2. Remboursement de médicaments dans des cas spécifiques

Les assureurs essayent de plus en plus de contourner les pharmacies locales et de fournir les patients via des pharmacies en ligne, pharmaSuisse se bat pour que la liberté de choix du patient soit garantie, notamment aussi lors de l'achat de médicaments dans des cas spécifiques.

En vertu de l'art. 71a ss de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal), l'assurance de base prend en charge, dans des cas spécifiques, les médicaments normalement non remboursés par les caisses si:

a, l'usage du médicament constitue un préalable indispensable à la réalisation d'une autre prestation prise en charge par l'assurance obligatoire des soins et que celle-ci est largement prédominante: ou

 b. l'usage du médicament permet d'escompter un bénéfice élevé contre une maladie susceptible d'être mortelle pour l'assuré ou de lui causer des problèmes de santé graves et chroniques et que, faute d'alternative thérapeutique, il n'existe pas d'autre traitement efficace autorisé.

La condition est la garantie de prise en charge des coûts par l'assureur. Plusieurs assureurs ont adopté le point de vue qu'en garantissant la prise en charge des coûts, ils pouvaient aussi déterminer le lieu de délivrance du médicament (généralement une pharmacie en ligne). Sur intervention de pharmaSuisse, l'OFSP (http://www.pharmasuisse.org/data/docs/de/9207/Brief-BAG.pdf?v=1.1) a mis les

choses au point comme suit.

Le droit du patient au libre choix du fournisseurs de prestations s'applique même aux médicaments remboursés exceptionnellement dans des cas spécifiques en application des art. 71a à 71d OAMal. Mais attention, le patient peut renoncer à cette liberté de choix dans le cadre de modèles d'assurance particuliers ou dans des cas isolés.

Le montant du remboursement doit toujours couvrir les coûts totaux du médicament (prix public LS ou coût effectif de l'achat avec marge du distributeur pour les médicaments non enregistrés, cf. Art. 71d OAMal). L'assureur doit faire valoir son droit à des remises de prix auprès du fabricant et non auprès des pharmacies.



unisanté

Centre universitaire de médecine générale et santé publique Lausanne

Exemples concrets

Canal de commande imposé

- Traitement prescrit souhaité par le médecin :
 Zepatier°, Sovaldi° et Copegus° anti-hépatite C
 - Produits LS, mais leur association se trouve hors des limitations de remboursement → art. 71a

Canal de commande imposé

Nous vous confirmons la prise en charge du traitement avec les médicaments Zepatier et Sovaldi pour votre patiente selon les arrangements trouvés avec les industries pharmaceutiques MSD Merck Sharp & Dohme AG et Gilead Sciences Switzerland Sarl.

Afin de pouvoir bénéficier de ces arrangements, nous vous invitons à commander les emballages de Zepatier

auprès de MediService et les emballages de Sovaldi auprès de Globomedica AG avec les formulaires annexés,
en y joignant la copie de la garantie de prise en charge.

Le traitement pourra être facturé à charge de l'assurance obligatoire des soins pour une durée de 24 semaines,
soit 6 emballages de chaque.

Concernant le Copegus, il sera également prise en charge par le biais de l'assurance obligatoire des soins.

Mediservice Voie classique Globomedica*

3 canaux de distribution!!!



46

Qu'avons-nous fait dans ce cas-là?

- Nous avons dans un premier temps coordonné les commandes, afin que la patiente n'ait qu'un seul interlocuteur pour la délivrance de l'entier de son traitement...
- ...jusqu'à ce qu'on nous refuse la livraison du Zepatier°
- Nous avons donc commandé les médicaments via nos canaux habituels

Prix maximal remboursé imposé

- Demande de prise en charge pour un traitement oncologique par Lysodren°
- produit HL → art. 71b

Le médicament Lysodren n'est pas enregistré dans la Liste des Spécialités (LS) mais auprès de swissmedic. Notre médecin conseil a par conséquent contrôlé les conditions de <u>l'article 71b</u> de l'OAMai (l'Ordonnance sur l'assurance-maladie) reconnu par l'assurance-obligatoire des soins (AOS). Il a examiné en détail votre demande. Selon son avis, pour ce cas particulier, nous pouvons vous communiquer que les conditions de l'article 71 b sont remplies. Le bénéfice élevé est reconnu.

Par conséquent, la CONCORDIA prendra en charge, selon les dispositions légales de l'assurance obligatoire des soins (AOS), art. 71b OAMal, déduction faite de la participation légale, les coûts de la théraple ambulatoire avec Lysodren (Mitotate) pour un montant maximum de CHF 1'056,00 par boîte de 500 mg à 100 pièces. Le dosage informé serait de 2 à 4 g par jour. La somme convenue de CHF 1'056,00 couvre tous les frais divers de commande inclus soit, stockage, livraison, TVA, port, etc. Nous acceptons une livraison/facturation mensuelle. Des factures de plus d'un mois de traitement seront refusées.



Quel prix facturer?

- Montant maximal pris en charge par l'assurance: 1'056CHF
- Prix d'achat (hors TVA!): 1'056CHF....
 - Calcul du prix de vente: 1'219.70CHF, montant qui a été facturé à l'assurance
 - Après de nombreux échanges de mails, l'assurance a finalement accepté nos conditions de prix

Notion de produits gratuits

- Demande de prise en charge pour un traitement oncologique par Ibrance°
- Produit LS, mais hors des limitations de remboursement → art. 71a

Réponse de l'assurance

Nous vous confirmons la poursuite de la prise en charge du traitement avec le médicament Ibrance pour votre patiente selon l'arrangement trouvé avec l'industrie pharmaceutique Pfizer AG qui offre 2 emballages de 21 capsules à 125 mg.

La firme vous contactera directement afin d'organiser la livraison.

Personne de contact:

Leyla Tamir Project Coordinator Market Access, Public Affairs & Communications

Pfizer AG Schärenmoosstrasse 99 8052 Zürich Schweiz

Telefon +41 43 495 71 11 Direkt +41 43 495 71 09 Mobil +41 79 514 06 03 Fax +41 43 495 72 80

leyla.tamir@pfizer.com

Vous = le prescripteur!

Nous n'avons jamais accepté ces produits que nous n'aurions pas pu facturer, idem pour les prestations



Prix maximal remboursé – Vyndaqel°

- La Pharmacie d'Unisanté a été contactée par une patiente qui s'est vu refuser la délivrance de son traitement par sa pharmacie de référence
- Les raisons?
 - L'assurance-maladie a bien accordé la prise en charge de ce produit français, MAIS à un montant maximal ne couvrant même pas le prix d'achat

Qu'avons-nous fait?

- Contact pris entre la pharmacie d'Unisanté et l'assurancemaladie pour expliquer que nous allions délivrer le produit au prix que nous avons calculé (avec notre marge)
- D'autres Vyndaqel° avaient déjà été facturés pour d'autres patient.e.s par d'autres pharmacies, à des montants différents, selon leur canaux de commande
- L'assurance met de côté la différence entre le montant facturé et le montant maximal, mais ne savait pas qu'en faire!
- Selon la circulaire de pharmaSuisse: « l'assurance fait valoir son droit à des remises de prix auprès du fabricant et non auprès des pharmacies »

Prix maximal imposé

Prescription pour Inrebic° (produit oncologique étranger)

Votre rapport concernant la prescription du <u>médicament étranger Inrebic</u> pour M. parvenu à notre service médical et a retenu toute son attention.

est bien

Sur la base des indications fournies, nous vous confirmons le remboursement de ce médicament par le biais de l'assurance obligatoire des soins selon la couverture d'assurance contractée par notre assuré.

Cette garantie est valable jusqu'au 31 janvier 2022, sous réserve de modifications des autorités compétentes. Elle devient bien entendu caduque en cas de résiliation du contrat d'assurance, ou lors d'une suspension des prestations au sens de l'article 64a, alinéa 7 de la Loi sur l'assurance-maladie (LAMal).

Passé ce délai, vous voudrez bien faire parvenir un nouveau rapport à notre service médical afin de connaître l'évolution du traitement.

Le médicament doit être délivré auprès d'un dispensateur reconnu au sens de l'article 35 de la Loi sur l'assurance-maladie (LAMal) et facturé sans frais de port ni de douane.

Par ailleurs, le <u>prix estimé par emballage de 120 capsules à 100 mg est de CHF 40'228.90.</u> Toutefois, si le prix facturé devait être supérieur à celui-ci, nous nous adresserons directement auprès du dispensateur. Le prix remboursé par l'assurance obligatoire des soins est calculé conformément à l'art. 71c de l'Ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal), selon la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA) et la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal).



Particularités de ce cas

- Notre importateur nous fournit le produit à un prix bien inférieur
- Nous avons facturé le médicament à un prix inférieur, en calculant notre marge
- L'adaptation du prix de vente doit se faire à hausse, mais aussi à la baisse

Produit non commercialisé en Suisse

Prescription pour un traitement oncologique avec 3 produits

Notre médecin-conseil nous a orientés sur le contenu de vos courriers des 30 novembre et 10 décembre 2020, relatifs au traitement par Tukysa, Xeloda et Herceptin.

Au vu des renseignements médicaux en sa possession et d'entente avec les firmes pharmaceutiques, nous vous informons que nous acceptons de prendre en charge les coûts des médicaments précités, dans le cadre de <u>l'art. 71a</u> de <u>l'Ordonnance</u> sur <u>l'assurance-maladie</u> (OAMal), pour 3 mois, sous déduction des participations légales.

Une fois cette garantie épuisée, nous vous prions de transmettre à notre médecin-conseil un rapport médical intermédiaire l'informant du bénéfice thérapeutique obtenu sous ce traitement.

De plus, nous vous demandons d'aviser immédiatement notre médecin-conseil de tout changement de dosage.

Pour ce traitement, nous vous prions d'utiliser impérativement les médicaments Xeloda et Herceptin de la firme pharmaceutique Roche Pharma (Suisse) et le médicament Tukysa de la firme pharmaceutique Seagen.



Xeloda° et Herceptin° sont plutôt faciles à obtenir...

- ...Tukysa° un peu moins
 - Liste des spécialités: rien
 - Compendium (nc): existence d'une information professionnelle datée de novembre 2020 (médicament autorisé en Suisse)
 - Prise de contact avec Seagen pour créer un compte et commander le produit (prend plus longtemps la 1ère fois)

En résumé

- Vous pouvez vous aussi délivrer ces traitements dans vos officines, en vous basant sur les arguments présentés
- Pensez:
 - Au délai de remboursement des caisses-maladie (selon les conditions de votre office de facturation)
 - Validation pharmaceutique de l'ordonnance (nontraité ici)



Centre universitaire de médecine générale et santé publique Lausanne

Merci de votre attention

unisanté

Centre universitaire de médecine générale et santé publique · Lausanne



Questions?